

Extrait du GDEM74

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/maternelle74/spip.php?article57>

# Les ATSEM

- Réglementation et recommandations - La Charte des ATSEM -



---

GDEM74

---

# L'ATSEM

## Définition

L'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) est un intervenant qualifié de catégorie C d'une collectivité territoriale, recruté sur concours et titulaire du CAP petite enfance.

L'**ATSEM** est placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'école pendant le temps scolaire et sous celle du maire en dehors du temps scolaire.

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, l'ATSEM est chargé de :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- la préparation et la mise en l'état des locaux et du matériel servant directement aux enfants

Il participe à la communauté éducative.

De plus, l'employeur peut confier à l'ATSEM :

- la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
- les mêmes missions, en journée, dans les accueils de loisirs
- l'assistance aux enseignants dans les classes accueillant des enfants handicapés

Un document intitulé « Charte des ATSEM » définit les rôles et missions des ATSEM. Il est adapté par chaque employeur. Il convient donc que les enseignants arrivant dans une école en prennent connaissance.

On en trouve différents exemple sut Internet, par exemple avec le lien suivant

[www.crdp-strasbourg.fr/cddp68/direction/stage\\_dir/6-charte\\_ATSEM.pdf](http://www.crdp-strasbourg.fr/cddp68/direction/stage_dir/6-charte_ATSEM.pdf)

<http://iufmbordeaux.free.fr/ressources/maternelle/docannex3.htm>